



## INFO PROVINCE DU HAINAUT

*Lu pour vous par notre secrétaire.... INFO DU 05.12.10*

---

### RESUME :

#### *Commission de l'intérieur à la chambre le premier décembre*

#### **08 Question de M. Bert Maertens à la ministre de l'Intérieur sur "le harcèlement, la violence et le harcèlement sexuel au sein des services de police" (n° 1200)**

08.01 **Bert Maertens** (N-VA): Un arrêté royal paru en 2002 a défini comment lutter contre le harcèlement sexuel au travail. Au cours des dernières années, des enquêtes ont-elles été organisées au sein des services de police sur le harcèlement sexuel au travail? Quelle politique est menée au sein des services de police en ce qui concerne cette problématique, tant en matière de prévention que de traitement des problèmes? De quelle formation les personnes de confiance désignées bénéficient-elles? Comment le nombre de personnes de confiance est-il fixé au sein de la police? Existe-t-il un guichet central – interne ou externe – consacré à cette problématique au sein de la police? De quelle manière les membres du personnel sont informés des règles et procédures en vigueur? Depuis 2002, la loi a fixé la procédure de plainte, la désignation d'un conseiller en prévention et de personnes de confiance sur le lieu de travail. Depuis l'instauration de ce système, quelle est l'évolution du nombre de plaintes enregistrées auprès des personnes de confiance, du nombre de plaintes formelles recevables auprès du conseiller en prévention, du nombre de plaintes enregistrées auprès de l'inspection médicale et du nombre de plaintes judiciaires?

08.02 **Annemie Turtelboom**, ministre (*en néerlandais*): Ma réponse ne porte que sur la police fédérale. Nous n'avons pas eu le temps de nous renseigner auprès des 196 zones de police. Le personnel des corps de police locale relève des services internes de prévention et de protection au travail. Aucune enquête relative au harcèlement sexuel au travail n'a été organisée au sein de la police fédérale. En 2006, une enquête a toutefois été menée sur le stress en collaboration avec la KUL, qui a montré que peu de cas de harcèlement ont été signalés.

La politique menée en la matière à la police fédérale est basée sur la prévention et sur l'organisation de points de contact. Dans cette optique, il a été décidé de créer un service psychosocial au sein du service interne de protection au travail. Ce service se compose de deux sections: l'équipe "stressteam", au sein de laquelle des psychologues et des assistants sociaux accueillent et accompagnent les collaborateurs confrontés à des problèmes psychosociaux, et la section de prévention, qui regroupe les conseillers en prévention et les personnes de confiance.

La police fédérale dispose de 125 personnes de confiance, toutes volontaires, réparties sur l'ensemble du territoire belge. Les membres de la police fédérale peuvent faire appel à une personne de confiance de leur choix indépendamment du lieu où ils sont employés. Les formations sont données en interne une à deux fois par an et sont conformes aux dispositions contenues dans l'arrêté royal du 17 mai 2007. La formation d'une personne de confiance dure quatre jours.

En ce qui concerne le point de contact central, il peut être fait appel au SPF Emploi, travail et concertation sociale. Les procédures ont été expliquées au personnel par le biais d'une note interne approuvée par le comité supérieur de concertation. Les organisations syndicales représentatives ont été associées à ce processus. Diverses sessions d'information sont également données actuellement.

Je communiquerai les chiffres relatifs aux plaintes formelles et informelles au secrétariat de la commission. Le nombre de plaintes formelles est en baisse, tandis qu'on note une hausse du nombre de plaintes informelles. Cette évolution s'explique par la réactivation du réseau des personnes de confiance et par la nouvelle formation, l'accent étant mis sur la prévention. Quant au nombre de plaintes enregistrées à l'inspection médicale et de plaintes judiciaires, je vous renvoie respectivement à la ministre de l'Emploi et au ministre de la Justice.

**11 Question de M. Laurent Devin à la ministre de l'Intérieur sur "les conventions de sécurité routière pour l'année 2011" (n°1257)**

11.01 **Laurent Devin** (PS): Les états généraux de la Sécurité routière ont abouti, en février 2002, à plusieurs recommandations, sur la base desquelles le gouvernement a apporté, par des conventions, une aide financière aux zones pour qu'elles puissent développer de nouvelles actions en matière de sécurité routière. Ces conventions et les moyens financiers qui en découlent sont des outils importants de la politique de sécurité de chaque zone de police. Or, il semble que les conventions pour 2011 n'ont toujours pas été avalisées par l'Intérieur. Quand donc seront-elles signées par vos services?

11.02 **Annemie Turtelboom**, ministre (*en français*): L'obligation de me communiquer les plans d'actions des zones de police en matière de sécurité routière a été abrogée par la loi-programme du 8 juin 2008. Cette simplification administrative s'imposait. Depuis, les zones de police reçoivent chaque année un montant déterminé par un arrêté ministériel. Le *Moniteur belge* du 26 novembre 2010 a publié celui relatif à l'année 2010. Pour 2011, les montants ne sont pas encore connus, puisque le ministre des Finances communique en début d'année le montant attribué au fonds pour l'année considérée.

11.03 **Laurent Devin** (PS): En tant que chef de ma zone de police, il m'est difficile d'élaborer le budget de 2011 sans connaître le montant à y inscrire.

**12 Question de M. Raf Terwingen à la ministre de l'Intérieur sur "la formation des policiers dans le cadre de l'accompagnement des victimes d'abus sexuel" (n°1279)**

12.01 **Raf Terwingen** (CD&V): Au sein de la commission spéciale relative au traitement d'abus sexuels, il s'est avéré que des problèmes se posent lorsque les victimes portent plainte. Plusieurs services de police insistent même pour que ce type de plaintes ne soit pas enregistré comme une plainte, mais comme une simple notification. La raison évoquée est la paperasserie excessive et le fait que l'on affirme parfois préalablement déjà qu'il sera difficile de fournir des preuves pour étayer la plainte. Une telle situation ne constitue évidemment pas un signal positif pour les victimes. La ministre a-t-elle connaissance de telles pratiques? Que pense-t-elle de l'idée de travailler davantage avec des services de police spécialisés dans l'accueil de ce type de victimes?

12.02 **Annemie Turtelboom**, ministre (*en néerlandais*): Je n'ai pas connaissance de telles pratiques. Il appartient à la commission spéciale de formuler éventuellement des recommandations à ce sujet. La législation et les directives des parquets ne laissent toutefois aucune marge de manoeuvre à la police pour effectuer des jugements. Par ailleurs, le parquet juge le procès-verbal de la police quant au fond et non pas sur la base de la qualification "déclaration" ou "plainte". Un abus sexuel ne constitue en outre pas une infraction qui doit faire l'objet d'une plainte mais il est poursuivi d'office. Ces dernières années, la police a livré des efforts considérables en matière d'aide aux victimes. L'assistance aux victimes, y compris le problème de la violence sexuelle, fait partie tant de la formation de base que des formations continuées. Il existe ainsi une formation spécifique relative à la première enquête policière pour les victimes adultes de délits de mœurs, afin d'affiner l'empathie de l'agent de police. De la sorte, la police peut procéder à l'enregistrement efficace d'une audition qui pourra ensuite servir de base à l'enquête, sans engendrer de traumatisme supplémentaire pour la victime. Ces formations continuées ont déjà été suivies par 990 francophones et 1 255 néerlandophones. Dans le cas d'abus sexuels, il sera prioritairement fait appel à ces personnes. L'audition de victimes de ce type est assortie de dispositions particulières, telles que le recours à des techniques audiovisuelles.

12.03 **Raf Terwingen** (CD&V): Je suppose en effet que la commission formulera une série de recommandations. La création d'une sorte de service volant d'agents spécialisés constituerait déjà une belle initiative, pour que partout en Belgique, on puisse s'adresser à un interlocuteur familiarisé avec cette matière et capable d'assurer une prise en charge correcte de la victime.

**14 Questions jointes de**

**- Mme Leen Dierick à la ministre de l'Intérieur sur "les zones de police" (n°1295)**

**- M. Koenraad Degroote à la ministre de l'Intérieur sur "les prestations nocturnes de la police" (n°1299)**

14.01 **Leen Dierick** (CD&V): Il ressort d'une étude récente qu'en Région flamande, un seul agent de police veille à la sécurité nocturne de quelque 13 000 citoyens. La proportion passe à 1 pour 9 700 le week-end. C'est insuffisant. La ministre a dès lors proposé de regrouper des zones de police. Cependant, cette mesure n'augmente pas la capacité opérationnelle en zone rurale.

Comment des zones de police plus vastes peuvent-elles remédier à ce problème? Cette situation n'est-elle

pas contraire au principe général de base selon lequel tous les citoyens ont droit à des services équivalents? Le problème de la disponibilité ne revient-il pas toujours à la rigidité du statut et au manque de capacité opérationnelle?

14.02 **Koenraad Degroote** (N-VA): En fusionnant les petits corps, en réduisant la paperasserie et en instaurant la rémunération fonctionnelle, il serait possible de remédier au problème du manque de policiers dans la rue la nuit. Les normes minimales de la circulaire PLP 10 sont-elles atteintes partout? Ces normes sont-elles suffisantes? Des demandes de fusions ont-elles déjà été introduites? De telles demandes peuvent-elles encore être introduites après janvier 2011? Procédera-t-on également à des fusions obligatoires? La charge administrative devait diminuer de 7 %. Y est-on parvenu?

14.03 **Annemie Turtelboom**, ministre (*en néerlandais*): Le chef de corps de la police locale est responsable pour le fonctionnement du corps et pour le service minimum garanti. La fonctionnalité d'intervention est une des sept fonctionnalités de base et consiste à pouvoir traiter tous les appels dans un délai adéquat. Etant donné les différences entre les zones, aucune norme fédérale n'est imposée en ce qui concerne les temps d'arrivée. Les zones locales doivent se mettre d'accord sur ce point et l'inclure dans un plan de sécurité zonal.

En effet, ces temps d'arrivée posent problème, surtout dans les zones rurales ou les zones peu peuplées, où il y a donc moins d'agents de police. Pour un corps qui doit surveiller un large territoire, et qui ne dispose que d'une soixantaine d'agents, il est difficile de garantir les interventions nocturnes.

Ce problème pourrait être résolu en fusionnant certaines zones de police. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a autorisé une fusion sur la base d'une démarche volontaire. C'est ainsi que Lanaken et Maasmechelen ont fusionné afin de pouvoir mieux s'attaquer au problème de drogue transfrontalier. Nous avons fait le choix de ne pas rendre la fusion obligatoire quoique cela puisse être une solution pour certaines zones.

Le travail du week-end et le travail de nuit impliquent un surcoût, ce qui est de nature à freiner la mobilisation des agents. Offrir une rémunération supplémentaire n'est pas une erreur mais il serait opportun de faire en sorte que certaines primes qui sont le résultat d'une évolution historique soient basées sur les besoins opérationnels réels. L'instauration d'une rémunération fonctionnelle pourrait y contribuer.

Je ne pense pas qu'une directive ministérielle complémentaire soit nécessaire. Les zones résolvent elles-mêmes les problèmes en concluant des accords de collaboration parfaitement opérants.

Seule la police fédérale a l'obligation de constituer et d'entretenir une réserve nationale dans le cadre de sa fonction d'appui.

J'ai l'intention de réduire encore la charge de travail administratif. Actuellement, nous listons les différentes missions, qui sont essentiellement de nature administrative, de la police locale. Dans une phase ultérieure, nous vérifierons si ces missions doivent bien être effectuées par la police. Je songe à la mission consistant à dresser un inventaire des bâtiments inoccupés ou des animaux errants.

Je suis pour la fusion des zones de police. Ces fusions ne peuvent que comprimer les coûts indirects.

Toutefois, il n'entre pas dans mes intentions de rendre ces fusions obligatoires. Le gouverneur du Brabant flamand m'a demandé récemment de lancer un projet en matière d'accroissement d'échelle par association. Si une avancée supplémentaire peut être réalisée grâce à un tel projet, j'y prêterai volontiers mon concours.

14.04 **Leen Dierick** (CD&V): Un accroissement d'échelle peut avoir un effet positif sur le plan budgétaire, mais je ne suis pas convaincu qu'il conduit nécessairement à une amélioration du service. Dans les régions rurales, un accroissement d'échelle est souvent synonyme de détérioration du service.

14.05 **Koenraad Degroote** (N-VA): Je pense que les normes minimales doivent être davantage calibrées en fonction des nécessités opérationnelles. J'espère que la promesse concernant la diminution de la charge administrative ne restera pas lettre morte.

FIN.